



**Séance 3
du Conseil Municipal
Du 28 Avril 2025**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Madame Corinne MYMVCHOD de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte. Monsieur Gilbert LACHEVRE, doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame MYMVCHOD procède à l'appel nominal :

Présents : 16	Absents : 15	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc		
	COUSIN Sophie	CAVELIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
	LEPRON Dominique	LAVENU Joëlle
	GREAUME Hervé	
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline	
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
	DAMBRY Frédéric	LEDUN Christine
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	
	CHEVALIER Romain	
	BREANT Marie	MYMVCHOD Corinne
VIOLETTE Ghislaine		

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Lecarpentier et Madame Geslain comme assesseurs.

Monsieur le Maire rappelle les derniers évènements passés :

02/04 10 ans crèche « Comme 3 pommes » avec Babilou

Monsieur le Maire informe du lancement d'une nouvelle délégation de service public.

05/04 Remise des prix du concours communal des maisons et jardins fleuris

25/04 Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire précise que 9 Caussiterriens ont été tirés au sort pour l'année 2026.

25/04 Ouverture des Escales du Climat à Terres-de-Caux avec Film débat à la Rotonde

26/04 Escales du climat : Salon des solutions sur la place Gaston Sanson

Monsieur le Maire félicite les services de l'agglo pour l'organisation de l'évènement qui a reçu une fréquentation toute la journée et dont les retours sont très positifs.

26/04 Fêtes des plantes au Campus Hortithèque

Monsieur le Maire tient à souligner le succès de cette manifestation de grande qualité.

Monsieur le Maire donne communication des dernières décisions prises par le conseil communautaire en date du 01 avril 2025.

- Le conseil communautaire a arrêté le PLU intercommunal, qui est désormais lancé en consultation des personnes publiques associées. Monsieur le Maire informe que l'enquête publique aura lieu à l'automne 2025.
- En parallèle le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée du SCOT dit « Zanisé ». Monsieur le Maire tient à préciser que malgré la modification en cours du ZAN, le conseil communautaire n'a pas souhaité remettre en cause le dispositif, fruit du travail de plusieurs années.

Monsieur le Maire donne la parole à Joëlle Lavenu, conseillère communautaire, afin de présenter les CFU ainsi que les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de Caux Seine Agglo. Les éléments présentés sont annexés au présent PV (*Annexe 1*).

Mme SINEAU-PATRY s'interroge sur le budget principal et notamment sur le coût de la maison de Santé de Lillebonne. Elle souhaite savoir si le coût total, hors subvention de Caux Seine Agglo, s'élève à 1,8 millions d'€. Monsieur le Maire confirme.

Madame Sineau-Patry se pose la question des investissements sur notre territoire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a le renouvellement du parc de colonnes d'apport volontaire, la mise aux normes de la déchèteries, l'expérimentation du tri ressource des bio déchets ; Madame Lavenu rappelle que la Terres-de-Caux est commune pilote de l'interco.

Monsieur le Maire tient à souligner que Terres-de-Caux aurait dû bénéficier d'une zone d'activité à laquelle la commune et l'agglo ont dû renoncer à cause du ZAN. Cette zone d'activités ayant été transférée sur le PLUi pour une surface inférieure.

Par ailleurs, l'agglo a décidé d'acquérir l'ancienne gendarmerie afin d'y installer la maison France Services. Cette décision n'apparaît pas mais est tout de même engagée par les services de l'agglo, les travaux ayant débuté.

Madame Lavenu précise que l'ensemble des éléments présentés ainsi que leur complément sont consultables sur le site de Caux seine agglo.

Monsieur le Maire poursuit les communications en faisant part du courrier du Président du Département informant que, malgré les difficultés budgétaires du département, le département de Seine Maritime a fait le choix de préserver sa compétence en matière de solidarité territoriale. Par ailleurs, le taux d'aide aux communes de 30% est maintenu pour l'année 2025. Monsieur le Maire remercie le Département et son président pour ces maintiens.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire fait part des décisions prises depuis le 31 mars 2025.

❖ **2025-01 en date du 06 février 2025 : Destruction des nids d'hyménoptères et frelons asiatiques - Convention avec la société « Destruct Guêpes » - Année 2025.**

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la proposition des tarifs par la Société Destruct Guêpes pour l'année 2025,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de renouveler la convention de partenariat avec la société « Destruct Guêpes » pour la destruction des nids d'hyménoptères (guêpes, abeilles, frelons...) sur le territoire de la commune.

Article 2 : A compter du 6 février 2025, la société « Destruct Guêpes » s'engage à intervenir 7J/7 et dans un délai n'excédant pas 48 heures et sur remise d'un bon de prise en charge. Toutes les prestations seront garanties de résultat durant 1 mois.

Article 3 : La commune de Terres-de-Caux s'engage, en contrepartie, à verser au prestataire, selon les situations, les sommes suivantes :

1/ nids de guêpes, frelons européens et bourdons

- 75 euros pour une destruction de nid à – de 2 mètres.
- 85 euros pour une destruction de nid entre 2 et 4 mètres.
- 90 euros pour la destruction d'un nid entre 4 et 8 mètres.
- 45 euros pour un déplacement sans destruction pour les causes :
 - *nid d'abeilles, nécessitant la venue d'un apiculteur.
 - *absence de nid

2/ nids de frelons asiatiques

- Nid entre 0 et 5 mètres de hauteur : 80 €
Prise en charge département : 24 €. Prise en charge mairie : 56 €.
- Nid entre 5 et 15 mètres de hauteur : 105 €
Prise en charge département : 30 €. Prise en charge mairie : 75 €.
- Nid à plus de 15 mètres de hauteur : 180€
Prise en charge département : 30 €. Prise en charge mairie : 150 €.

❖ **2025-02 en date du 12 février 2025 : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime 2025 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville Auberbosc et de Saint Pierre Lavis.**

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime

Vu la possibilité de poser deux bornes incendie afin de compléter la défense incendie de la commune de Terres-de-Caux au Hameau Le Tronçay à Auzouville Auberbosc et Route du village à Saint Pierre-Lavis

Vu la proposition des estimations en date du 14/03/2024,

Vu l'avis favorable du SDIS sur l'implantation de ces 2 bornes

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de deux forfaits par poteau soit 1 600€ sur un montant de travaux estimé à 19 045,40€ HT

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.

❖ **2025-03 en date du 12 février 2025 : Demande de Fonds de Concours auprès de CAUX SEINE AGGLO 2025 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville et de Saint Pierre Lavis.**

Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,
 Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime
 Vu la possibilité de poser deux bornes incendie afin de compléter la défense incendie de la commune de Terres-de-Caux au Hameau Le Tronçay à Auzouville Auberbosc et Route du village à Saint Pierre-Lavis
 Vu la proposition les estimations en date du 14/03/2024,
 Vu l'avis favorable du SDIS sur l'implantation de ces 2 bornes
 Considérant le programme des travaux, des études et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 19 045€ HT pour l'année 2025 (phase 3),
 Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander un fonds de concours au titre des travaux de défense incendie auprès de Caux Seine Agglo à hauteur de 4 913.62€ correspondant au montant HT des travaux éligibles, et des études et de la maîtrise d'œuvre.
 Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.

❖ **2025-04 en date du 12 février 2025 : Demande de DETR 2025 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville Auberbosc, Fauville en Caux, Ricarville et Sainte Marguerite sur Fauville.**

Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,
 Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime
 Vu la nécessité de compléter la défense incendie de la commune de Terres-de-Caux par la liste des travaux suivants

Commune déléguée	Adresse	Type travaux
Auzouville Auberbosc	Hameau Ronfrebosc	Citerne souple 120 m3
Auzouville Auberbosc	Hameau La Poulaillerie	Curage d'une mare et mise en place d'une place de stationnement
Fauville en Caux	Hameau de Roncherolles	Curage d'une mare et mise en place d'une place de stationnement
Ricarville	Impasse Odet Soret / Rue du Petit Bois	Mise en place d'une citerne souple 60 m3
Sainte Marguerite sur Fauville	Hameau Aimée	Curage d'une mare et mise en place d'une place de stationnement

Vu la proposition de travaux et les estimations en date du 11/03/2024,
 Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 40% sur un montant de travaux estimé à 113 531,91€ HT soit 45 412.76€.
 Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.

❖ **2025-05 en date du 17 mars 2025 : Tarifications Salle des Fêtes à partir du 1er avril 2025.**

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes à partir du 1er avril 2025 :

	Salles des spectacles	Salle La Rotonde	Salle d'activités	Salle René de St-Delis	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes
	Fauville	Fauville	Fauville	Ste Marguerite Sur Fauville	Ricarville	Bermonville	Auzouville-Auberbosc	Bennetot	Saint Pierre Lavis
Capacité théorique	299 pers	200 pers	110 pers	120 pers	120 pers	110 pers	90 pers	90 pers	50 pers
Equipement	/	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Pas de vaisselle	Pas de cuisine ni vaisselle	Vaisselle
Capacité conseillée	299 pers	200 pers	80 pers	120 pers	100 pers	100 pers	90 pers	90 pers	50 pers
Week End (2 jours)	880 €	550 €	275 €	550 €	385 €	275 €	330 €	176 €	132 €
Week End (3 jours)		650 €	325 €	650 €	445 €	325 €	390 €	206 €	162 €
1 journée hors WE	660 €	275 €	138 €	275 €	193 €	138 €	165 €	66 €	66 €
Vin d'honneur ou réunion	300 €	220 €	100 €	165 €	110 €	88 €	110 €	66 €	66 €
Article cassé ou manquant	5 € l'unité								

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

1 Arrêt du Procès-Verbal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal et s'excuse pour le délai de transmission tardif.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 31 mars 2025,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025.***

Sens des Votes : Unanimité

2 Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de l'association française du Conseil des communes et régions d'Europe, qui a pour objet la défense de la liberté locale et notamment à l'égard de la construction européenne.

Monsieur le Maire informe que l'association a proposé à l'ensemble de ses communes adhérentes de délibérer pour consolider l'Europe par ces territoires, c'est à dire faire en sorte qu'il n'y ait pas une recentralisation de la gestion des fonds européens.

Monsieur le Maire explique qu'il est question de :

- sanctuariser le modèle de développement social et territorial
- préserver un budget
- conserver des priorités stratégiques et territoriales des différents instruments de financement.
- obtenir un mode de gestion décentralisé et territorialisé en levant les freins administratifs et réglementaires.
- Mettre en place un système de gestion de contrôle des fonds qui soit basé sur la confiance.

Monsieur Lefebvre demande le montant de la cotisation à l'association.

Monsieur le Maire répond que l'information sera redonnée ultérieurement car il n'a pas la réponse avec lui. Toutefois, il tient à préciser qu'il s'agit d'une petite somme qui permet de faire masse à l'échelle nationale, étant entendu que les régions, les départements et les communes composent la liste des adhérents de l'association.

NB : Après vérification le montant de l'adhésion est de 399€.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Considérant

- *Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.*
- *Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.*
- *La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.*
- *Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.*

Considérant

- *Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.*
- *Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la*

défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant

- Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.

- La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant

- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'Union Européenne, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Nous appelons les institutions européennes et le gouvernement français :

- **A sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.**

- **A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.**

- **A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.**

- **A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.**

- **A lever les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.**

- **A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales.**

- **A activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le projet de délibération proposé par l'AFCCRE et examiné en séance,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE d'adopter cette délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmettre à l'AFCCRE et à signer tout acte en application des présentes

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	<i>POUR</i>	DUJARDIN Stéphane	<i>POUR</i>
COUSIN Sophie	<i>POUR</i>	LECARON Caroline	<i>ABSENTE EXC</i>
CAVELIER Stéphane	<i>POUR</i>	MABIRE Aurélie	<i>POUR</i>
SINEAU-PATRY Cécile	<i>POUR</i>	LECARPENTIER Stéphane	<i>POUR</i>
LACHEVRE Gilbert	<i>POUR</i>	SALLO Sabrina	<i>POUR</i>
LAVENU Joëlle	<i>POUR</i>	DAMBRY Frédéric	<i>POUR</i>
DELACROIX Bruno	<i>POUR</i>	BELLENGER Laetitia	<i>ABSENTE</i>
CRAQUELIN Paule	<i>POUR</i>	BUREL Lucie	<i>ABSENTE</i>
HUBY Pascal	<i>POUR</i>	LEROY Bertrand	<i>ABSTENTION</i>
LEDUN Christine	<i>POUR</i>	LEFEBVRE Joël	<i>ABSTENTION</i>
MYMVCHOD Corinne	<i>POUR</i>	GESLAIN Fabienne	<i>ABSTENTION</i>
LEPRON Dominique	<i>POUR</i>	DEMEILLERS Julie	<i>ABSENTE</i>
GREAUME Hervé	<i>ABSENT</i>	CHEVALIER Romain	<i>ABSENT</i>
BLOND Éric	<i>POUR</i>	BREANT Marie	<i>POUR</i>
MICHEL Stéphane	<i>ABSENT</i>	VIOLETTE Ghislaine	<i>ABSTENTION</i>

3 Mission « 10 ans de l'association des sites » de la famille Grimaldi

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de l'association des sites de la famille Grimaldi qui fête ses 10 ans. A cette occasion, la principauté a invité toutes les villes membres de l'association à venir célébrer le 10e anniversaire les 10 et 11 octobre prochains.

Monsieur le Maire propose qu'un mandat soit donné au maire ou son représentant afin d'assurer la prise en charge par la commune des frais de mission pour cette célébration d'anniversaire.

Monsieur Leroy demande l'intérêt communal à participer à cette association et demande à Monsieur le Maire de rappeler l'historique de l'adhésion.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 histoires liées à la Famille Grimaldi dites « La petite histoire » et « la grande histoire ».

La petite histoire concerne l'incendie subi par Fauville. A l'appel du curé de la Paroisse, pour se doter d'outils de lutte contre les incendies la principauté de Monaco - Fauville qui était rattachée au fief du duché de Longueville avec la famille d'Estouteville dont Jacques monta sur le trône princier - a souscrit Plus tard, en 1811, ,Fauville a bénéficié d'un soutien par Honoré III, Prince de Monaco pour la création du corps des sapeurs-pompiers.

La grande histoire qui a été apprise grâce aux contacts noués avec la principauté et notamment lors de la visite du Prince dans le département, concerne le marché dont les taxes du fief représentaient 30% des revenus tirés par la Principauté en Normandie. Ce marché était d'une telle importance, qu'en 1788, Honoré III a imaginé qu'il était nécessaire de déplacer le marché sur la route de Fécamp. La révolution de 1789 ayant suivi, le déplacement n'a jamais été fait.

Monsieur le Maire conclut après avoir relaté ces histoires que l'intérêt de l'association est de faire la promotion des sites historiques de toutes les communes ayant un lien avec la famille Grimaldi à des fins touristiques et d'attractivité.

Monsieur le Maire soumet la délibération et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'invitation de SAS Le Prince de Monaco au dixième anniversaire du réseau des Sites Historiques Grimaldi de Monaco le 10 et 11 octobre 2025,

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Association en sa qualité de site historique de Monaco

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de donner un mandat de mission à Monsieur le Maire à cet effet et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission à Monaco pour le dixième anniversaire du réseau des Sites Historiques Grimaldi de Monaco.

DEMANDE qu'il en soit rendu compte à la séance du Conseil municipal d'automne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	NE PREND PAS PART AU VOTE	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	ABSENTE EXC
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSENTE
GREAUME Hervé	ABSENT	CHEVALIER Romain	ABSENT
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	ABSENT	VIOLETTE Ghislaine	ABSTENTION

4 Mission Assises de l'association des petites villes de France

Monsieur le Maire présente les assises annuelles de l'Association des petites villes de France à laquelle sont annoncés le Premier Ministre, le ministre Monsieur Rebsamen ainsi que la ministre en charge de la ruralité, Françoise Gatel. Monsieur le Maire explique qu'elles se dérouleront le 12 et 13 juin 2025 à Saint Rémy de Provence et propose de constituer une délégation avec un adjoint au maire. Monsieur Leroy demande si Monsieur le Maire envisage d'ouvrir la délégation aux élus de l'opposition. Monsieur le Maire répond avec affirmation qu'il suffit de le demander sans problème. Madame SINEAU-PATRY demande à avoir un retour sur ces journées, Monsieur le Maire répond qu'il sera fait lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur le Maire et

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue des Assises de l'Association des petites villes de France du 12 et 13 juin 2025 à Saint Rémy de Provence

Considérant que cette délégation sera constituée du Maire et d'un adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la délégation municipale pour la participation aux Assises de l'Association des petites villes de France du 12 et 13 juin 2025

DEMANDE à ce qu'il soit rendu compte des travaux à la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	NE PREND PAS PART AU VOTE	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	ABSENTE EXC
CAVELIER Stéphane	NE PREND PAS PART AU VOTE	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSENTE
GREAUME Hervé	ABSENT	CHEVALIER Romain	ABSENT
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	ABSENT	VIOLETTE Ghislaine	ABSTENTION

2. INTERCOMMUNALITE

1 Echanges foncier avec Caux Seine Agglo

Monsieur le Maire présente les échanges fonciers à intervenir avec Caux Seine Agglo. Monsieur le Maire explique que ces transferts sont liés à la prise de compétence eau et assainissement de Caux Seine Agglo. Monsieur le Maire précise que les terrains ont été rebornés afin que l'agglo ne possède en propriété que les terrains rattachés à la compétence.

Monsieur Leroy demande pourquoi la division a eu lieu. Monsieur le Maire répond que les attributions parcellaires n'ont pas été correctes lors du transfert et qu'il s'agit de rediviser et d'attribuer à chaque collectivité des surfaces justes.

Monsieur Leroy demande s'il y a une soulte en contrepartie. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune soulte, il s'agit d'un mauvais transfert de parcelles à l'époque.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte administratif du 05 décembre 2023, qui précise que Caux Seine agglo est devenue propriétaire des parcelles de l'ancienne STEP de Fauville en Caux, cadastrées AH 86 et AH 87 sises Rue du Val Cayeux à Terres de Caux,

Vu la délibération du bureau de Caux Seine Agglo n°Bb.63/03-25 en date du 18 mars 2025,

Considérant que les parcelles AH 86 et 87 concernent en partie des équipements communaux (Terrains des jardins familiaux ouvriers et d'évolution de l'agilité canine),

Considérant qu'il convient, de procéder à un nouveau bornage des parcelles afin de détacher les lots des équipements communaux pour un transfert entre la commune de Terres-de-Caux et Caux Seine Agglo,

Considérant que par effet de dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux et du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Fauville Ouest en cœur de Caux, des terrains supportant des ouvrages appartenant à Caux Seine Agglo ont été restitués à la commune de Terres-de-Caux, et doivent désormais être transférés à Caux Seine Agglo pour l'exercice de ses compétences.

Considérant qu'il a été convenu entre la commune de Terres de Caux et Caux Seine Agglo de procéder à un échange de parcelles, comme indiqué ci-dessous :

Caux Seine agglo cédera à titre d'échange à la commune de Terres-de-Caux la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AH	230	Rue du Val Cayeux	01ha 44a 02ca

Terres de Caux cédera à titre d'échange à Caux Seine agglo les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AH	90	Rue du Val Cayeux	00ha 81a 90ca
ZD	19	L'Ancien Moulin	02ha 30a 00ca
ZD	22	L'Ancien Moulin	03ha 95a 66ca
607ZA	09	Le Village – Ste Marguerite sur Fauville	01ha 13a 23ca

Considérant qu'il a été convenu entre les deux collectivités que cet échange se fera sans soulte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de parcelles entre Caux Seine Agglo et la commune de Terres-de-Caux comme présenté ci-dessus,

DIT que le transfert sera réalisé par acte administratif,

DIT que l'acte administratif sera établi et publié par les services de Caux Seine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Sens des Votes :

3. ACTIVITÉ ET ATTRACTIVITÉ

1 Acquisition parcelle 080 A 952 – Mme Cantais

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Lecarpentier pour l'acquisition par la commune d'une parcelle de 64ca qui jouxte la mairie.

Monsieur Lecarpentier explique qu'il s'agit d'une partie du parking de la mairie qui était rattaché à la propriété privée voisine. Monsieur Lecarpentier indique qu'un bornage a été fait et que la cession se fait à l'€ symbolique.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la division établie par le cabinet Euclid en date du 30 janvier 2025 pour la parcelle 080 A 952 pour la création de deux parcelles distinctes :

- 080 A 1128 d'une surface de 64ca
- 080 A 1127 d'une surface de 7a83ca

Considérant que la parcelle 1128 appartenant à Mme Cantais Nathalie constitue le parking de la mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle 080 A 1128 d'une surface de 64 ca,

DECIDE que le montant de l'acquisition de la parcelle est fixé à l'Euro (€) symbolique,

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

DÉSIGNE l'Etude de Maître DUMONT à Terres-de-Caux pour régulariser les actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lecarpentier afin de présenter les deux délibérations relatives au chemin de la Cayenne de Bermonville.

Monsieur Lecarpentier rappelle que le chemin de la Cayenne doit être cédé à Caux Seine Agglo pour une surface de 40ca au montant de 1.10€ du m².

Monsieur le Maire ajoute que cette cession permettra à Caux Seine Agglo de refaire en intégralité le fond de forme de la voie avant la cession définitive au GAEC de la Cayenne.

Monsieur Lecarpentier expose l'ensemble des servitudes qui seront passées avant la cession à Caux Seine Agglo. Monsieur Lecarpentier tient à souligner qu'il a été porté une grande importance aux servitudes à passer avec l'ensemble des utilisateurs et propriétaires concernés.

Monsieur Leroy demande de se faire confirmer le process, il a compris que Caux Seine Agglo acquiert le chemin pour réaliser les travaux de remise en forme avant la rétrocession au GAEC de la Cayenne.

Monsieur le Maire confirme le dispositif et précise que la rétrocession se fera avec l'ensemble des servitudes nécessaire.

Monsieur Leroy indique qu'à une époque ce processus pouvait se faire dans le cadre d'une Association Foncière. Monsieur le Maire confirme que cela était possible s'il ne s'agissait pas d'un chemin rural comme c'est le cas.

Monsieur Leroy demande si la commune de Cléville a été consultée.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal s'est prononcé favorablement en précisant une continuité avec le chemin de randonnée qui poursuit le chemin rural.

2 Cession chemin de la Cayenne au profit de Caux Seine Agglo

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté en faveur du déclassement du chemin rural n°16 au profit du GAEC de la Cayenne. Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires avant cession, le chemin doit être cédé à Caux Seine Agglo qui, dans le cadre de ses compétences, va réaliser les travaux de remise en état du chemin. Monsieur le Maire rappelle que France Domaines a établi une estimation de cession au prix de 1.10€/m² soit un total de 4 400€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Terres-de-Caux est actuellement propriétaire des biens suivants :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
ZL	69	Rue de la Cayenne – Bermonville	40 a 00ca

Ce bien n'étant plus nécessaire à l'exercice des compétences de la commune et Caux Seine Agglo ayant manifesté son intérêt pour se porter acquéreur desdites parcelles.

Il a été convenu de céder ces parcelles moyennant la somme de 4 400€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

• d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte de cession au profit de Caux Seine Agglo moyennant le prix 4400 euros, de la parcelle cadastrée 080 ZL 69 d'une surface totale de 40 a 00 ca appartenant à la commune;

• donne tous pouvoir à Monsieur le Maire en sa qualité de maire (ou adjoint) à l'effet de représenter la commune aux termes dudit acte

Sens des Votes :

3 Chemin de la Cayenne : conclusions de servitudes

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la cession du chemin de la Cayenne au profit du GAEC de la Cayenne, des servitudes seront à conclure avant la cession du chemin. Monsieur le Maire indique que l'ensemble des servitudes ont été validées dans le cadre de l'enquête publique et en accord avec chaque propriétaire concerné.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 637 à 710 du code civil relatif aux servitudes foncières,

Vu la délibération 24.11.04/100 décidant du déclassement du CR 16 sur la commune de Bermonville et de l'enquête publique relative à son aliénation,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 novembre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 décembre au 19 décembre 2024,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 14 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° **** du 28/04/2025 cédant le chemin à Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à signer les servitudes ci-après listées aux bénéficiaires des propriétaires listés conjointement comme suit :

Nom bénéficiaire de la servitude	Parcelle concernée	Type de servitude
M. GOUEL	181 ZC 43	Servitude de passage en tout temps et à toute heure, à pied et avec tous véhicules à moteur
M. LECOEUR	080 ZL 4	
M. CARPENTIER	080 ZL 56	
M. et Mme BREANT Laurent et Alix	080 ZL 2, 19, 24, 55	
M. BREANT Laurent	080 ZL 23	
M. BREANT Laurent	080 ZL 22 et 25	
M. et Mme BREANT Pierre et Amélie	080 ZL 65	
M. EUDES Marc	080 ZL 6	
M. et Mme EUDES Marc et Karine	080 ZL 5	
Commune de Cléville	Accès au chemin de randonnée	
M. PIMONT Hubert	080 ZL 6	

DIT que les servitudes seront enregistrées par un acte administratif entre la commune de Terres-de-Caux et chaque bénéficiaire,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

4 Acquisition AB 289 – Propriété REVET

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFN a été saisi afin de porter l'ensemble des acquisitions relatives au projet nommé « Îlot B. Thélu » à l'exception de la maison de M. Revet qui ne pouvait être achetée en même temps pour une question de compatibilité et de délais ; le déménagement de Monsieur Revet étant soumis aux délais de construction de sa nouvelle habitation. Monsieur le Maire explique que la commune se charge de façon autonome de l'acquisition de l'habitation au prix de 30 000€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.2.2 et 3.2.3 du 05 juin 2023 relatives respectivement aux conventions foncières et techniques du projet de portage de l'îlot B Thélu par l'EPFN,

Vu l'avis des domaines en date du 12 février 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 289 n'est pas intégrée dans l'enveloppe financière du projet de l'EPFN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 289 pour une surface de 5a et 70ca,

FIXE le prix d'acquisition au montant forfaitaire de 30 000 € net vendeur,

DIT que les diagnostics immobiliers nécessaires à la cession et la démolition du bien seront à la charge de la commune,

DIT que la commune sera représentée par l'étude caux littoral de Me DUMONT, notaire à Terres-de-Caux,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Sens des Votes :

5 Cession AB 281 au profit de M. COLOMBEL S.

Dans le cadre de l'îlot B. Thélu, porté par l'EPFN, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Colombel a accepté la cession de son bâtiment, sous condition de conserver 2 places de parking afin de desservir ses logements en location. Monsieur le Maire explique que la commune, a bien évidemment, accepté la cession de 2 places de parking pour l'€ symbolique au profit de M. Colombel après démolition du bâtiment par l'EPFN. Monsieur Le Maire tient à souligner la qualité de collaboration avec Monsieur Colombel au vu des délais très longs imposés par les procédures de l'EPFN.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.2.2 et 3.2.3 du 05 juin 2023 relatives respectivement aux conventions foncières et techniques du projet de portage de l'îlot B Thélu par l'EPFN,

Vu l'avis des domaines en date du 12 février 2024,

Considérant que la cession à l'€ symbolique pour une collectivité nécessite que celle-ci puisse justifier de contreparties suffisantes,

Considérant que la cession du bâtiment cadastré AB 282 et 281 par M. Colombel permet à la commune l'aboutissement du projet d'aménagement général suite à l'acquisition des parcelles AB 164, AB 162, AB 163, AB 289, AB 288, AB 41,

Considérant que la cession du bâtiment par Monsieur Colombel le rend dépourvu de stationnement pour les biens dont il est propriétaire sur la parcelle AB 289,

Considérant la signature d'un protocole d'accord entre la commune de Terres-de-Caux et Monsieur Colombel lors de la cession des parcelles AB 281 et 282 à l'EPFN accordant la cession à l'€ symbolique et fixant les règles de réalisation du stationnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession à l'€ symbolique en faveur de Monsieur Colombel Sébastien de la parcelle cadastrée section AB numéro 281 pour une surface de 38m²,

DIT que l'acte notarié sera confié à l'étude Caux littoral de Me DUMONT, notaire à Terres-de-Caux,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Sens des Votes :

6 Cession AB 132- Hôtel d'entreprise au profit d'ALMENOX

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Cavelier, adjoint en charge des activités. Monsieur Cavelier rend compte du projet de revendre l'hôtel d'entreprise situé sur la zone d'activité suite à la cessation d'activité de la société Adrexo. En effet, l'hôtel d'entreprise était initialement loué à la société Adrexo qui occupait une cellule et à la société Almenox qui occupe la seconde cellule. La société Almenox a fait part de sa volonté d'acquérir l'ensemble du bâtiment au montant de 385 000€. Monsieur le Maire précise que l'avis de France Domaines est conforme en date du 21 janvier 2025. Monsieur le Maire rappelle que les loyers étaient encaissés par l'agglo, mais le bâtiment relevant de la propriété communale, le bénéfice de sa vente revient à la commune.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 21 janvier 2025,
Considérant les négociations engagées entre Monsieur LETHUILLIER, gérant de la société ALMENOX, et la commune de TERRES-DE-CAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la cession en faveur de la société ALMENOX du bien cadastrée section AB numéro 132 pour une surface de 4 873 m²,
FIXE le montant de la cession à 385 000€ net vendeur,
DIT que l'acte notarié sera confié à l'étude Caux Littoral de Me DUMONT, notaire à Terres-de-Caux,
DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Sens des Votes :

7 Cession AB 123 détachée au profit de la SCI DES ATELIERS

Monsieur Delacroix, Maire délégué du bourg de Fauville, rappelle que l'entreprise RABIOT CARPENTIER (SCI des ATELIERS) a déménagé en remplacement des établissements LERIBLE. Toutefois, suite à un problème de sécurité routière, l'entreprise Rabiot Carpentier a demandé à agrandir l'accès afin de réaliser un aménagement de l'entrée.

Monsieur Delacroix précise que cette cession se fait pour un montant de 1000 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines sollicité en date du 22 avril 2025,
Vu la division établie par le cabinet GE360 en date du 16 avril 2025 pour la parcelle AB 123 pour la création de deux parcelles distinctes :
- AB 123p d'une surface de 57ca
- AB 123 d'une surface de 7a83ca
Considérant que la parcelle cadastrée AB 123p constitue l'accès à la parcelle AB 124 et permettrait une meilleure circulation au sein de la parcelle AB 124,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la cession de la parcelle AB 123p d'une surface de 57ca au profit de la SCI DES ATELIERS,
CONSTATE la désaffectation la parcelle détachée du domaine public communal,
DECLASSE le bien du domaine public suite à la désaffectation constatée,
DECIDE que le montant de la cession de la parcelle est fixé à 1 000€,
DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
DÉSIGNE l'Etude de Maître DUMONT à Terres-de-Caux pour régulariser les actes notariés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

8 Cession et désaffectation du bien AE 390 au profit des consorts LAVISSE

Monsieur Delacroix, Maire délégué du bourg de Fauville, rappelle la délibération de cession du bien cadastré AE390 sis rue Amiot au profit des consorts LAVISSE.

Monsieur Delacroix explique que l'immeuble relève du domaine public étant entendu qu'il accueille la maison France Service. Afin de pouvoir procéder à la vente, le bien doit être déclassé du domaine public dès lors que la Maison France Service aura déménagé.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur Vasse tient à apporter un amendement au regard de ce qui a été indiqué dans l'exposé des motifs, la Direction de Caux Seine Agglo s'engageant *Le conseil municipal,*

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°24.11.04/95 relative à la cession de l'immeuble AE 357 et 358 rue Amiot au profit des consorts LAVISSE,

Considérant la convention de transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale publique entre la commune de terres-de-Caux et Caux Seine Agglo pour l'occupation du bien par la maison France Service,

Considérant que le bien est considéré pour partie comme relevant du domaine public de la commune au vu de sa fonction comme de son usage,

Considérant que la maison France Service doit être déménagée au plus tard le 01 novembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien du domaine public à compter du 01 novembre 2025,

DECLASSE le bien du domaine public suite à la désaffectation constatée,

APPROUVE la cession de l'immeuble au profit des consorts LAVISSE, demeurant à Terres-de-Caux,

DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

9 Médicobois : Convention de Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire informe que la convention de Projet Urbain Partenarial a été élaborée avec le cabinet DELAVIGNE. Monsieur le Maire détaille le contenu du PUP et précise concernant les investigations de cavités menées qu'il s'agit pour la première d'un puit avorté et pour la seconde d'un recueil d'arbres enfouis qui seront à excaver.

Monsieur le Maire explique la répartition proportionnelle du coût au m², entraînant une participation communale à hauteur de 22 %

Monsieur le Maire signale que l'accord du propriétaire au PUP est une condition obligatoire de la vente.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'instauration du PUP engage une exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans.

Monsieur Leroy demande à qui revient l'entretien de la voirie, considérant que la clé de répartition définie 1/3 à la charge de la commune et 2/3 à la charge des consorts Haquet Penna.

Monsieur le Maire précise que la rétrocession de la voirie sera faite au profit de Caux Seine Agglo, le projet étant conçu pour répondre aux critères techniques de Caux Seine Agglo.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,
Considérant le projet d'aménagement de la parcelle AD 118,
Considérant que les frais d'aménagement nécessaires à l'installation d'un pôle de santé et d'une zone d'habitat,
Considérant la rédaction de la convention de PUP proposée entre la commune et les propriétaires qui précise toutes les modalités de ce partenariat,
Considérant les principales dispositions de ce projet de convention,
Considérant l'accord des consorts PENNA sur le projet de la convention de PUP,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 20 voix pour et 4 contre,
DE METTRE EN OEUVRE la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme
ET DE CONCLURE la convention de projet urbain partenarial,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les Consorts Hacquet / Penna ladite convention de projet urbain partenarial sur le périmètre des parcelles cadastrées AD 118 ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DE PRENDRE ACTE par voie de conséquence de l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour une période de 5 années pour toute construction sur la parcelle AD 118.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	ABSENTE EXC
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	CONTRE
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	CONTRE
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	CONTRE
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSENTE
GREAUME Hervé	ABSENT	CHEVALIER Romain	ABSENT
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	ABSENT	VIOLETTE Ghislaine	CONTRE

10 Rachat portage EPFN AD 27, 30 et 31 – Rue des castors

Monsieur Delacroix, Maire délégué, rappelle le portage par l'EPFN des terrains Rue des Castors, appartenant anciennement aux frères Rabirot d'une part et à Mme Huré d'autre part, qui se termine à l'automne 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les parcelles :

- AD 27 d'une surface de 03a et 00ca

- AD 30 d'une surface de 01a et 10ca

- AD 31 d'une surface de 01a et 34ca

Considérant le calcul du prix HT de cession établi par l'EPF Normandie comme suit :

Foncier : 45 000 €

Procédure : 0 €

Marge : 1 438.62 €

Total HT: 46 438.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le rachat des parcelles cadastrées section AD numéros 27, 30 et 31 d'une superficie totale égale à 05a et 44ca au prix de 46 438.62 € HT,

DIT que les frais d'actes seront supportés en sus par la commune de Terres-de-Caux,

DIT que les actes notariés seront passés en l'étude CAUX LITTORAL de Maître Dumont notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession des dites parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

11 Rachat portage EPFN AD 25 – Rue des castors

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les parcelles :

- AD 25 d'une surface de 11a et 70ca

Considérant le calcul du prix HT de cession établi par l'EPF Normandie comme suit :

Foncier : 50 000 €

Procédure : 0 €

Marge : 1 399.13 €

Total HT: 51 399.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le rachat de la parcelle cadastrée section AD numéros 25 d'une superficie totale égale à 11a et 70ca au prix de 51 399.13 € HT,

DIT que les frais d'actes seront supportés en sus par la commune de Terres-de-Caux,

DIT que les actes notariés seront passés en l'étude CAUX LITTORAL de Maître Dumont notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession des dites parcelles ainsi que tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

4. FAMILLE ET SOLIDARITÉS

1 Tarifs transports scolaires avec Caux Seine Agglo

En l'absence de Sophie Cousin, Monsieur le Maire donne la parole à Gilbert Lachèvre, adjoint au maire en charge de la sécurité, afin de présenter les tarifs transports scolaires de Caux Seine Agglo.

Monsieur Lachèvre présente les tarifs pris en charge par Caux Seine Agglo concernant les transports scolaires ainsi que la prise en charge de la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que les tarifs étant passés à 70€, une participation des familles reste pour les collégiens mais pas pour les primaires

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention relative au remboursement des frais de transports scolaires par la commune de Terres-de-Caux à Caux Seine Agglo pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré,

FIXE la prise en charge financière par la commune de Terres-de-Caux comme suit :

Année scolaire 2024/2025			
Catégorie	Tarif Caux Seine Agglo	Participation Caux Seine Agglo	Participation Terres-de-Caux
Transports scolaires			
Collégiens Demi-pensionnaire	140 €	70€ (50 %)	65 €
Collégiens interne	70€	35€ (50 %)	30 €
Primaire	70€	Aucune	70 €
Transports scolaire avec Tarification solidaire avec QF < 550 €			
Collégiens Demi-pensionnaire	50% des montants ci-dessus	50 % de la tarification solidaire	35 €
Collégiens interne			15 €
Primaire		Aucune	35€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des frais de transports scolaires de Caux Seine Agglo à la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

5. FINANCES

RAPPORT POUR LE SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE AU TITRE DE LA SAISON 23/24 OU DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Dujardin, conseiller délégué en charge de la vie associative, afin de présenter le soutien aux associations au titre de l'année 2024 ainsi que les propositions de modification pour les attributions 2025.

Monsieur DUJARDIN présente les rapports présents en annexe 1 et 2.

1 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens conclus avec les associations du territoire communal,

Considérant le rapport de soutien aux associations conventionnées au titre de la saison 2023/2024 ou de l'année 2024 en annexe de la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de soutien aux associations conventionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

2 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien aux associations non conventionnées du territoire communal,

Considérant le rapport de soutien aux associations non conventionnées au titre de la saison 2023/2024 ou de l'année 2024 en annexe de la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de soutien aux associations non conventionnées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

3 Engagements budgétaires 2025

Monsieur Dujardin explique que l'ensemble des soutiens n'ont pas pu être versés sur l'année d'exercice et oblige un rattachement budgétaire.

Monsieur Dujardin présente les rattachements budgétaires.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens liant la commune aux associations pour son soutien financier,

Considérant le soutien apporté aux associations non conventionnées,

Considérant le principe d'annualité budgétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ que le soutien aux associations soit conforme aux engagements 2025 définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DIT que les montants précisés sont inscrits au budget 2025 à l'article 6574,

CHARGE monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Sens des Votes :

4 Soutiens aux associations extérieures

Monsieur Dujardin informe que le comité d'engagement associatif s'est réuni le 17 avril dernier et a statué sur les demandes de soutien de la commune faites par les associations extérieures. Monsieur Dujardin rapporte que le comité n'a pas souhaité accorder de soutien aux associations extérieures à la Commune sauf en cas de situation exceptionnelle, considérant le soutien déjà important aux associations du territoire communal ainsi que l'offre associative variée sur la commune de Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le comité d'engagement associatif,
Considérant les demandes de soutien financier transmis par des associations extérieures à la commune de Terres-de-Caux,
Considérant le soutien apporté par la commune aux associations du territoire,
Considérant l'offre associative présente sur la commune de Terres-de-Caux,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas répondre favorablement aux demandes de soutiens des associations extérieures,
DIT que toute demande pour évènement ou activité exceptionnels sera étudiée au cas par cas,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente*

Sens des Votes :

5 Soutien au comité animation et festivités (RERS + ALJC)

Monsieur Dujardin rappelle que l'ALJC a renouvelé son bureau et appelle désormais des cotisations auprès de ses adhérents. Monsieur Dujardin propose d'accorder un soutien à l'association à hauteur du montant de la cotisation versé par chaque adhérent, dans la limite de 10 € par adhérent Causseiterrien.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les comités d'Ad Hoc,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEFINIT que le soutien financier sera composé comme suit :*

Association	Principe d'attribution
RERS Terres-de-Caux	Soutien par adhérents
ALJC Bennetot	Soutien par adhérents

FIXE les montants de principe comme suit :

Association	Montant
RERS Terres-de-Caux	10 €/adhérent Causseiterrien
ALJC Bennetot	5€/adhérent Causseiterrien

***DIT** que les associations devront fournir chaque année la liste des adhérents ou des participants
INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes :

6 Soutien aux actions de « Citoyenneté et fraternité » engagés par les Associations Caussiterriennes

Monsieur Dujardin indique que certaines association sont amenées à organiser des actions de citoyenneté, comme par exemple des évènements proposés par le RERS lors des opérations de nettoyage de nos villages. Monsieur Dujardin propose de récompenser, par le biais d'un soutien de 200€, les associations qui ont une démarche citoyenne en proposant des actions utiles à la collectivité. Monsieur Dujardin propose de justifier ces actions dans le cadre des journées de citoyenneté et de fraternité.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des comités et particulièrement du Comité d'engagement associatif,

Considérant les initiatives qui s'inscrivent dans l'esprit de la journée citoyenne de la Fraternité,

Considérant les actions citoyennes menées par des associations Caussiterriennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT l'attribution d'un bonus citoyen aux associations menant de façon régulière des actions citoyennes relevant des journées de la citoyenneté et de la fraternité,

FIXE le montant de principe comme suit :

Association	Montant
Toute association menant des actions à caractère citoyen	200 €

DIT que les associations devront fournir le justificatif du bon déroulement de leur évènement,

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

7 Soutien exceptionnel à l'association Full Contact dans le cadre de l'open Fauvillais

Monsieur Dujardin rappelle que l'association de Full Contact a organisé une un évènement « Open Fauvillais » le 06 avril dernier. L'évènements inter régional représente un budget important pour le club qui a dû rémunérer des juges arbitres venant de différentes régions. Au vu du coup important que représente cette manifestation sur le budget de l'association, il est proposé d'accorder un soutien exceptionnelle de 400€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de l'open Fauvillais du 06 avril par l'association de FULL CONTACT,

Vu la proposition du comité d'engagement pour un soutien à hauteur de 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Full contact dans le cadre de l'organisation de l'open Fauvillais,

INSCRIT la dépense à l'article 6574 du Budget Principal 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Monsieur Dujardin remercie les service et notamment Yoann, Gaelle et Claire qui mènent un travail important au quotidien pour le suivi des associations.

Monsieur le Maire félicite le système de suivi sérieux mis en place.

Monsieur le Maire rappelle le programme définitif des journées de la paix. Madame Sineau-Patry confirme l'arrivée de la délégation allemande le 07 mai à 17h. Madame Sineau-Patry rappelle qu'au-delà des journées du 8 et 9 mai, s'est déroulée une soirée de théâtre musicale le 26 avril à la Rotonde contant de façon originale la 2nde guerre mondiale et invite à la projection de 2 films sur la seconde guerre mondiale lors des séances de cinéma du 29 avril.

Madame Sineau-Patry rappelle les commémorations du 8 mai dans l'ensemble des villages délégués avant une messe en l'église de Fauville.

Madame Sineau-Patry détaille le programme de la délégation allemande.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de région organise une réunion publique dans le cadre du programme de sa mandature, le 30 avril 2025 à Sainte-Adresse à 18h30 à l'espace Sarah Bernhardt.

Monsieur le Maire détaille l'agenda des événements à venir.

Madame Lavenu prend la parole afin de détailler le programme du festival Terres-de-Paroles et tient à signaler qu'il s'agit d'un programme de grande qualité.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

APPLICATION DES CONVENTIONS QUADRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

EXERCICE 2024

14 de nos associations sont conventionnées :

Pour le **COMITE DES SPORTS** :

- L'Association Sportive Fauvillaise
- Le Foyer des Jeunes
- Le Judo Club Fauvillais
- Le Club Synchro les Océanes Cœur de Caux
- L'Association Sportive OSCB
- Le Club des Dauphins Caux Natation
- Le Full Contact et Kick-Boxing
- L'ASAA
- Le Team 3C

Pour le **COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES** :

- Les Amis de la Saint Jean
- Le Concours Agricole Albert Boivineau
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Pour le **COMITE DE LA MEMOIRE ET DES JUMELAGES** :

- L'association de Jumelage
- L'ACPG-CATM

COMITE DES SPORTS

Subventions calculées sur la base :

- des effectifs
- plus l'attribution de forfaits : forfait relatif aux niveaux de compétition + un forfait relatif à la formation + un forfait s'il y a la présence d'adhérents séniors ou une section de sport adapté

Pour les **EFFECTIFS**, soutien sur les bases suivantes par adhérent/licencié :

- mineur Caussiterrien (jusqu'à 17 ans) : 30 euros
- encadrant diplômé : 30 euros
- dirigeant Caussiterrien : 35 euros
- 18-25 ans Caussiterrien : 25 euros
- adulte Caussiterrien en compétition : 20 euros
- adhérent/licencié diplômé grâce à l'association : 50 euros

Concernant les **FORFAITS**, soutien sur les bases suivantes :

- **COMPETITION**
 - o niveau départemental : 250 euros
 - o niveau régional : 350 euros
 - o niveau inter-régional : 450 euros
 - o niveau national : 600 euros

- **FORMATION**
 - o encadrant diplômé : 250 euros
 - o formation d'adhérent/licencié : 250 euros

- **SECTION SPORT ADAPTE, SPORT SANTE OU ADHERENT SENIOR**
 - o Forfait section sport adapté ou présence d'adhérents séniors (+ 62 ans) : 250 euros

EFFECTIFS

Associations	Mineurs de TDC (jusqu'à 17 ans)	Encadrants diplômés	Dirigeants de TDC	18-25 ans de TDC	Adultes de TDC en compétition	Adhérents diplômés grâce à l'association
Les Dauphins	12	1	2	0	0	5
OSCB	4	0	3	1	0	0
Foyer des Jeunes	64	5	6	0	5	0
Judo Club	40	2	0	0	0	0
Full Contact Kick Boxing	12	4	3	1	0	4
ASF	101	20	23	14	18	2
Les Océanes	19	4	1	2	0	1
ASAA	0	0	4	0	21	0
Team 3C	0	3	2	1	1	0

Associations	Mineurs de TDC (jusqu'à 17 ans)	Encadrants diplômés	Dirigeants de TDC	18-25 ans de TDC	Adultes de TDC en compétition	Adhérents diplômés grâce à l'association	Total
Tarifs base	30 €	30 €	35 €	25 €	20 €	50 €	
Les Dauphins	360 €	30 €	70 €	0 €	0 €	250 €	710 €
OSCB	120 €	0 €	105 €	25 €	0 €	0 €	250 €
Foyer des Jeunes	1 920 €	150 €	210 €	0 €	100 €	0 €	2 380 €
Judo Club	1 200 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 260 €
Full Contact Kick Boxing	360 €	120 €	105 €	25 €	0 €	200 €	810 €
ASF	3 030 €	600 €	805 €	350 €	360 €	100 €	5 245 €
Les Océanes	570 €	120 €	35 €	50 €	0 €	50 €	825 €
ASAA	0 €	0 €	140 €	0 €	420 €	0 €	560 €
Team 3C	0 €	90 €	70 €	25 €	20 €	0 €	205 €
Total	7 560 €	1 170 €	1 540 €	475 €	900 €	600 €	12 245 €

FORFAITS

Associations	Compétition				Formation		Section sport adapté, sport santé ou adhérent sénior (+ de 62 ans)	Forfait pluridiscipline - Associations de loisirs	Total
	Niveau départemental	Niveau régional	Niveau inter-régional	Niveau national	Encadrant diplômé	Formation d'adhérent			
Tarifs base	250 €	350 €	450 €	600 €	250 €	250 €	250 €	30 €	
Les Dauphins	250 €	350 €				250 €			850 €
OSCB								120 €	120 €
Foyer des Jeunes	250 €						250 €	270 €	770 €
Judo Club	250 €	350 €		600 €	250 €				1 450 €
Full Contact Kick Boxing		350 €		600 €	250 €				1 200 €
ASF	250 €	350 €			250 €	250 €	250 €		1 350 €
Les Océanes	250 €	350 €			250 €	250 €			1 100 €
ASAA									0 €
Team 3C		350 €	450 €						800 €
Total	1 250 €	2 100 €	450 €	1 200 €	1 000 €	750 €	500 €	390 €	8 030 €

TOTAL VERSE

Associations	Soutien effectifs	Soutien forfaits	Total
Les Dauphins *	825 €	1 100 €	2 095 €
OSCB *	250 €	120 €	413 €
Foyer des Jeunes	2 380 €	770 €	3 150 €
Judo Club	1 260 €	1 450 €	2 710 €
Full Contact Kick Boxing	810 €	1 200 €	2 010 €
ASF	5 245 €	1 350 €	6 595 €
Les Océanes	825 €	1 100 €	1 925 €
ASAA **	560 €	0 €	500 €
Team 3C	205 €	800 €	1 005 €
Total	12 360 €	7 890 €	20 403 €

Montant du minimum	Montant du plafond
2 095 €	6 300 €
413 €	1 400 €
2 153 €	6 500 €
400 €	4 000 €
400 €	3 100 €
2 266 €	7 200 €
1 125 €	3 400 €
400 €	500 €
400 €	1 700 €

* Application du montant minimum de la convention ** Application du montant maximum de la convention

COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES

Les Amis de la Saint Jean

Soutien calculé au taux de 40 % des dépenses subventionnables, lesquelles sont prises en compte jusqu'à un plafond de 18 500 euros, soit un montant maximum de subvention de 7 400 euros.

Dépenses 2024 : 19 977,58 euros

Montant de la subvention : 7 400 euros

Le concours agricole Albert Boivineau

Soutien calculé au taux de 40 % des dépenses subventionnables, pour le versement d'une somme maximum de 5 300 euros.

Dépenses 2024 : 11 990,90 euros

Montant de la subvention : 4 796,93 euros

Amicale des Sapeurs-Pompiers

Soutien sur la base d'un montant forfaitaire de 0,50 euro par habitant Caussiterrien pour le fonctionnement de l'association dans le cadre de la cohésion et l'entraide entre les sapeurs-pompiers ainsi que l'animation entre les sapeurs-pompiers.

Sur la base de 4 320 habitants, le montant du soutien est de 2 160 euros.

COMITE DE LA MEMOIRE ET DES JUMELAGES

Association de Jumelage

Soutien déterminé comme suit :

- Un montant forfaitaire de 500 euros
- La prise en charge des frais d'organisation et de réalisation des échanges des jeunes membres de l'association :
 - o A raison de 50 % pour l'accueil des séjours
 - o A raison de 50 % du reste à charge après déduction des subventions de l'OFAJ ou autres
- La prise en charge de 30 % pour tous les frais de réception du jumelage à Terres-de-Caux

Soutien minimum de 500 euros, soutien maximum de 3 000 euros

Montant de la subvention : 500 euros

Application uniquement du montant forfaitaire en attente du PV de l'AG et de la production des comptes

ACPG – CATM

Soutien sur la base d'un montant forfaitaire de 0,20 euro par habitant Caussiterrien pour le fonctionnement de l'association dans le cadre des évènements liés à la mémoire.

Sur la base de 4 320 habitants, le montant du soutien est de 864 euros.

Les conventions sont pluriannuelles mais elles restent soumises au **principe d'annualité budgétaire** de la Commune. Une disposition y fait mention dans chaque convention.

ANNEXE 2 : RAPPORT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

SUBVENTIONS EXERCICE 2024

Selon les associations, les règles de soutien sont établies de la manière suivante :

- un soutien par adhérent Caussiterrien
- un soutien régulier avec un montant composé d'un forfait + un montant par adhérent Caussiterrien + éventuellement une participation à l'évènement (limité à un nombre d'évènements)
- un soutien en cas d'évènement exceptionnel sur présentation d'un projet budgété
- un soutien sur la base d'un montant forfaitaire par habitant (associations à vocation sociale)

TYPE DE SOUTIEN

COMITE DES SPORTS

Association Omnisport Ricarvillaise : soutien à l'évènement

COMITE DE LA CONVIVIALITE

Trait d'Union de Sainte Marguerite sur Fauville

Club de l'Amitié d'Auzouville Auberbosc

Club des Anciens de Bermonville

Club des jours Heureux de Bennetot

Club de l'Amitié de Ricarville

Club de l'Amitié de Saint Pierre Lavis

Club Rencontre/Loisirs Fauville

Pour les 7 associations du Comité de la Convivialité, soutien avec un montant composé d'un montant de 10 euros par adhérent Caussiterrien + une participation aux manifestations réalisées à hauteur de 129 euros (participation dans la limite de 4 manifestations)

COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES

RERS Terres de Caux : soutien à hauteur d'un montant par adhérent Caussiterrien

ACLS Saint Pierre Lavis : soutien à hauteur d'un montant par adhérent Caussiterrien

ALJC Bennetot : participation à l'évènement sur la base du nombre de participants (voyages)

COMITE DE L'ACTION SOCIALE

Croix Rouge Française	:	montant forfaitaire par habitant Caussterrien
Secours Catholique	:	montant forfaitaire par habitant Caussterrien
ADMR	:	montant forfaitaire par habitant Caussterrien
Les Papillons Blancs	:	montant forfaitaire

COMITE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION

Coopératives scolaires	:	participation à l'évènement (sorties scolaires)
------------------------	---	---

MONTANTS DES SUBVENTIONS

COMITE DES SPORTS

Association Omnisport Ricarvillaise : soutien à l'évènement (La Ricarvillaise) limité à 20 % des dépenses éligibles avec une subvention maximale de 400 euros sur présentation d'un budget

Budget 2024 : 1 986,23 euros

Subvention versée : 397,25 euros

COMITE DE LA CONVIVIALITE

Soutien avec un montant composé d'un montant de 10 euros par adhérent Causseiterrien + une participation aux manifestations réalisées à hauteur de 129 euros : voyages, repas, concours, lotos (participation dans la limite de 4 manifestations)

Associations	Evènements 2024			Evènements 2023			Evènements exceptionnels			Subvention adhérents		Total subvention
	évènements subventionnables	évènements subventionnés 2024	Total subvention évènements	Evènements subventionnés 2023	Evènements réalisés 2023	Rappel	goûter exceptionnel (Noël..)	évènement exceptionnel	Subventions exceptionnel	nb adhérents TDC	Total subvention adhérents	
Rencontres et loisirs Fauville	4	4	516 €	4	9	0			0 €	56	560 €	1 076 €
Club trait d'union Ste Marguerite	5	4	516 €	3	3	0			0 €	14	140 €	656 €
Club des anciens de Bermonville	4	4	516 €	4	7	0	0 €	0 €	0 €	44	440 €	956 €
Club de l'amitié Auzouville	0		0 €	4		0			0 €		0 €	0 €
Club de l'amitié Ricarville	7	4	516 €	4	6	0			0 €	24	240 €	756 €
Club des jours heureux Bennetot	2	2	258 €	1	2	129 €			0 €	15	150 €	537 €
Club de l'amitié St Pierre Lavis	11	4	516 €	4	10	0	0 €	0 €	0 €	39	390 €	906 €
Totaux	33	22	2 838			129 €				192	1 920 €	4 887 €

COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES

- RERS Terres de Caux** : Soutien à hauteur de 10 euros par adhérent. 48 adhérents Caussiterriens.
Subvention versée : 480 euros
- ACLS Saint Pierre Lavis** : soutien à hauteur de 10 euros par adhérent majeur et 5 euros par adhérent mineur
39 adhérents majeurs
16 adhérents mineurs
Subvention versée : 470 euros
- ALJC Bennetot** : soutien à hauteur de 4 euros par participant à un voyage organisé.
Pas de voyage organisé en 2024

COMITE DE L'ACTION SOCIALE

- Croix Rouge Française** : montant forfaitaire de 1 euro par habitant Caussiterrien sur la base 4 320 habitants
Subvention versée : 4 320 euros
- Secours Catholique** : montant forfaitaire de 0,20 euro par habitant Caussiterrien sur la base de 4 320 habitants
Subvention versée : 864,00 euros
- ADMR** : montant forfaitaire de 0,50 euros par habitant Caussiterrien sur la base de 4320 habitants
Subvention versée : 2 160 euros
- Les Papillons Blancs** : montant forfaitaire de 50 euros
Subvention versée : 50 euros